

ANNEXE 4

Rubrique 4.1 : je vous remercie d'indiquer ou de rappeler dans cette rubrique la surface de la parcelle sur laquelle est implanté le projet, la puissance totale installée du projet, la surface de panneaux photovoltaïques et l'emprise au sol totale de la volière photovoltaïque. Vous indiquerez par ailleurs les dimensions et la surface respectives des bâtiments de stockage et d'élevage qui sont projetés

- Le projet d'ombrières sera implanté sur les parcelles suivantes :

Parcelle 59 : 13 415m²

Parcelle 60 : 16 460 m²

Surface totale : 29 875 m²

-Surface projetée des panneaux photovoltaïques (correspondant à l'emprise au sol indiquée dans la notice environnementale) **12 830m²**

-Surface de l'emprise au sol totale d'élevage (incluant la surface du bâtiment et correspondant à la surface utile indiquée dans la Notice environnementale) : **19 422 m²**.

Un seul bâtiment projeté sous volière pour du stockage : **400m²**

Rubrique 4.3 : vous préciserez le nombre de rangée photovoltaïque qui seront installées et leurs dimensions (longueur et largeur).

Je vous remercie de détailler comment les eaux pluviales s'écoulent sur et au bas des ombrières. Je vous remercie de préciser par ailleurs ce que recouvre la notion d'« ombrières perméables à la pluie ».

Le dossier doit aborder la façon dont est gérée la venue de techniciens de maintenance dans la zone d'élevage (installation d'un sas sanitaire ?). De plus, il peut exister un risque que les techniciens interviennent successivement au sein des divers élevages de volailles pour faire la maintenance de telles volières et soient source de diffusion de pathogènes.

- Six rangées photovoltaïques :

1 rangée de 200,90m de long. x 12,10m de large

1 rangée de 187,10m de long. x 12,10m de large

1 rangée de 183,20m de long. x 12,10m de large

1 rangée de 200,90m de long. x 12,10m de large

2 rangées de 179,70m de long. X 10,30m de large

Les eaux pluviales s'écoulent en partie dans le sens de la pente vers l'égout et aussi entre les modules photovoltaïques.

L'absence de canaux entre les modules permet le passage d'une partie des eaux de pluies rendant donc les ombrières « perméables ».

Le dossier doit aborder la façon dont est gérée la venue de techniciens de maintenance dans la zone d'élevage (installation d'un sas sanitaire ?). De plus, il peut exister un risque que les techniciens interviennent successivement au sein des divers élevages de volailles pour faire la maintenance de telles volières et soient source de diffusion de pathogènes.

Les techniciens de maintenance interviennent dans la zone d'élevage exclusivement en dehors des périodes d'élevage (ou durant les périodes de vide sanitaire pour les élevages conventionnelles) et en accord avec l'exploitant agricole. Dans le cas des élevages de gibier, cela signifie des interventions techniques entre décembre et mai.

Cependant, en cas d'urgence nécessitant une intervention sur site pendant une période d'élevage, les techniciens de maintenance doivent obtenir l'accord de l'exploitant agricole et se conformer aux règles

sanitaires mises en place par le vétérinaire ou l'exploitant agricole (sas sanitaire, désinfection des véhicules, désinfection des outils, etc.), et ce à l'entrée et à la sortie du site d'élevage.

De plus, un plan d'accès et de circulation sur le site d'élevage est préconisé entre l'exploitant agricole et les techniciens de maintenance afin d'anticiper et de gérer les risques propres à chaque élevage.

Il est important de noter que les points de livraison (PDL) électriques sont positionnés à l'extérieur du site d'élevage afin de minimiser les interventions à l'intérieur. Les onduleurs, quant à eux, sont placés en hauteur, aux extrémités, et sont accessibles du côté du chemin empierré pour limiter le contact avec les oiseaux.

Rubrique 4.5 : vous préciserez la surface en panneaux photovoltaïques qui sera installée ainsi que les surfaces des bâtiments d'élevage et de stockage qui seront construits.

*-Surface des panneaux photovoltaïques : **12 830m²***

*-Pas de bâtiment d'élevage seul un bâtiment de stockage de **400m²** sera réalisé sous volière.
(Tunnels d'élevage existants sur le site)*